



Quelles sont les précautions à prendre au travail en cas de grand froid ?

➤ **Quels risques pour les salariés ?**

Face au grand froid, les salariés qui ne bénéficieraient pas d'une protection suffisante risquent :

- l'hypothermie (caractérisée par des frissons, de la fatigue, des confusions ou la perte de connaissance),
- des troubles musculo-squelettiques (causés par un manque de repos ou par des mouvements répétitifs),
- des gelures,
- une diminution de l'irrigation sanguine des doigts,
- des crampes.

➤ **Quelles sont les mesures à prendre ?**

Afin de prévenir ces différents risques et la survenance d'accidents, l'employeur doit prendre les mesures suivantes :

- adapter l'organisation du travail en présence d'un risque de baisse extrême de température,
- transmettre les informations adaptées aux salariés concernés,
- utiliser du matériel de protection adapté : gants, pantalons et vestes isolants, surpantalons, chaussettes, bonnets,
- planifier le travail à l'extérieur selon les conditions météorologiques en présence (dans le BTP notamment),
- former le personnel aux gestes de premiers secours,
- limiter le travail en zone froide et prévoir des pauses adaptées,
- mettre à la disposition des salariés des dispositifs localisés de chauffage (pour les postes particulièrement exposés au froid).

Il convient de noter qu'il est possible de mettre en place des dispositions relatives à la récupération des heures perdues.

Sans accord, la récupération des heures ne doit pas avoir pour effet d'augmenter la durée du travail de plus d'une heure par jour, ni de plus de 8 heures par semaine.

➤ **Quels sont les secteurs particulièrement exposés ?**

Certaines activités sont davantage exposées au grand froid, il s'agit en particulier des secteurs dans lesquels le travail à l'extérieur est employé :

- le BTP,
- le commerce de détail,
- l'agroalimentaire,
- l'industrie des transports...

il convient de noter que les activités réalisées dans des entrepôts et les secteurs dans lesquels les salariés utilisent un véhicule dans un cadre professionnel sont également concernés.